



**Assemblée du Pays Tarentaise Vanoise**  
**Compte rendu du comité syndical - Réunion du 14 décembre 2017**

**Etaient présents :**

**CCCT :**

SAINT GERMAIN Georges; PANNEKOUCKE Fabrice ; DE BORTOLI Jean Paul ; THOMAS Donatienne ; VIVET Gilles ; DANIS Georges ; PLAISANCE André ; MONNERET Jean Yves.

**CCHT :**

GIRAUDY Michel ; PERGET Simone ; FLANDIN Gilles ; FRAISSARD Jean-Claude ; CUSIN ROLLET Paul ; PENNA Jean Luc ; PETIT Olivier ; PASCAL MOUSSELARD Gaston.

**CCVA :**

MORIN Jean Yves ; VORGER Jean Michel ; THOMAS Joseph ; JUGAND François ; DUNAND François ; LAYMOND Jean.

**CCW :**

MARTINOT Jean Baptiste ; RUFFIER LANCHE René ; OLLIVIER Rémy ; ROSSI Sandra ; PULCINI Sylvain ; LATUILLIERE Jean Pierre ; BOUCHEND'HOMME Philippe.

**COVA :**

LE MOUELLIC Anne ; FAVRE Anthony ; LUISET René ; MARCHAND MAILLET Thierry ; BOCH Jean Luc ; GENSAC Véronique.

**Conseil Départemental :**

GAYMARD Hervé ; ABONDANCE Jocelyne.

Nombre de Délégués en exercice : 45

Nombre de Délégués présents : 37

Nombre de Procurations : 1

Nombre de Délégués votants : 38

**1. Approbation du Schéma de Cohérence Territorial Tarentaise Vanoise**

*Conformément aux statuts de syndicat mixte APTV, les représentants du Département ne prennent pas part au vote car il s'agit d'une délibération concernant l'exercice de la compétence SCoT.*

Le Vice-Président en charge du SCoT, Gilles Flandin expose au comité syndical,

**1/ Les phases principales de la démarche d'élaboration du SCoT de Tarentaise Vanoise**

**a- L'élaboration du projet de SCoT**

Le Vice-Président rappelle que l'APTV, après avoir exprimé son intention d'engager l'élaboration d'un SCoT par une délibération du 18 décembre 2008, a formellement prescrit cette élaboration par une délibération du

4 novembre 2011 qui avait notamment exprimé les objectifs de cette élaboration en termes de problématiques à traiter sur le territoire de l'APTV :

- quelle stratégie de développement des stations (lits touristiques, domaines skiables, équipements de loisirs) ?
- quelle pérennité pour le foncier agricole ?
- comment envisager une diversification économique ? sur quel foncier disponible ?
- quelle préservation des paysages naturels ou bâtis, des espaces de biodiversité, des corridors biologiques ?
- quelle répartition territoriale des futures implantations commerciales ? quel équilibre entre commerce de proximité et grandes surfaces ?
- quelles orientations pour les infrastructures routières, de transports collectifs (train, liaisons câblées, car, bus), de services de covoiturage, ou de modes doux ?
- quelles localisations préférentielles pour les secteurs à vocation d'habitat ?
- quelle répartition territoriale des potentialités d'urbanisation, en accord avec une gestion économe de l'espace ?
- quelle intégration des risques naturels et des impératifs de gestion de la ressource en eau ?

Cette même délibération avait également défini les objectifs et les modalités de la concertation dont l'élaboration du projet de SCoT ferait l'objet jusqu'à son arrêt par le comité syndical.

Les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) ont été présentées en comité syndical qui en a débattu lors de sa séance du 7 février 2014.

Le comité syndical a tiré le bilan de la concertation mise en œuvre durant la phase d'élaboration et a arrêté le projet de SCoT par une délibération du 8 décembre 2016. Ce projet s'articule autour de six axes principaux :

- une Tarentaise qui préserve son capital nature,
- une attractivité touristique qui repose sur la qualité et la diversification,
- un territoire de qualité pour les résidents permanents,
- une offre commerciale structurée,
- une offre de mobilité plus efficace et des alternatives à la voiture solo,
- une maîtrise des gaz à effet de serre, des risques et des nuisances anticipées.

## **b- La mise au point du dossier du SCoT**

La délibération d'arrêt a été transmise pour avis (accompagnée du projet de schéma annexé) :

- au préfet du département de la SAVOIE ;
- au directeur de la DREAL Auvergne Rhône Alpes ;
- au président du conseil régional d'Auvergne Rhône Alpes ;
- au président du conseil départemental de la SAVOIE ;
- au président du conseil d'administration du Parc national de la VANOISE ;
- au président de la chambre de commerce et d'industrie territoriale de la SAVOIE ;
- au président de la chambre de métiers et de l'artisanat de la SAVOIE ;
- au président de la chambre d'agriculture SAVOIE MONT-BLANC ;
- au président de la communauté d'agglomération ARLYSÈRE ;
- au président du syndicat du pays de MAURIENNE ;
- au président de la communauté de communes des vallées d'AIGUEBLANCHE
- au président de la communauté de communes CŒUR DE TARENTEISE
- au président de la communauté de communes des VERSANTS D'AIME
- au président de la communauté de communes de HAUTE TARENTEISE
- au président de la communauté de communes VAL VANOISE TARENTEISE
- au préfet de la région PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR, en sa qualité de préfet coordonnateur du massif des ALPES, pour saisine de la commission spécialisée « unités touristiques nouvelles » du comité de massif des ALPES ;
- au président de l'Institut national de l'origine et de la qualité ;
- au président du centre national de la propriété forestière ;

Trois associations ont également été consultées à leur demande sur le projet de SCoT arrêté.

Le projet de SCoT arrêté, auquel ont notamment été joints l'ensemble des avis recueillis, a fait l'objet d'une enquête publique du 2 mai au 2 juin 2017, au cours de laquelle une cinquantaine de contributions ont été recueillies, lors d'une trentaine d'entretiens ou par une quarantaine de courriers et courriels. Le 30 juin 2017, le commissaire-enquête exprimait dans ses conclusions motivées un avis favorable et recommandait la prise en compte de certaines évolutions souhaitables dans le dossier avant son approbation.

## **2/ Les modifications apportées au projet de SCoT en vue de son approbation**

À l'issue de cette enquête et au vu des avis exprimés par les personnes consultées et joints au dossier d'enquête, des observations du public recueillies lors de l'enquête publique et des conclusions du commissaire enquêteur, certains ajustements limités ont semblé nécessaires par rapport au projet de SCoT qui avait été arrêté le 8 décembre 2016. Ces modifications concernent notamment les points suivants

- Le PADD a prévu d'accompagner le renouvellement de la liaison câblée au départ d'Orelle en Maurienne par une restructuration des remontées mécaniques du domaine skiable de Val Thorens pour permettre une liaison pour tous piétons entre Orelle et Val Thorens.
- Le DOO a intégré des prescriptions visant à identifier les secteurs avec des enjeux de réhabilitation et à définir en leur sein des règles favorisant cette réhabilitation ; il a également prévu la mobilisation des différents outils d'action foncière dans l'objectif de réhabiliter et/ou remettre en tourisme les lits tièdes ou froids (hôtels vétustes, centres de vacances fermés, copropriétés dégradées ou en voie de le devenir).
- La cartographie des domaines skiabiles gravitairement accessibles a été modifiée pour la rendre compatible avec la charte du Parc National de la Vanoise dans le secteur de la Grande Motte. Elle a été aussi modifiée pour tenir compte de la nouvelle définition des sites vierges issue de la modification du code de l'environnement et pour corriger certaines erreurs matérielles notamment à Val d'Isère et à Sainte-Foy.
- Concernant les UTN structurantes, le projet de « ski-dôme » à Tignes a été autorisé par le Préfet de massif en décembre 2016 et n'a donc plus lieu d'être créé dans le SCOT. En revanche, l'UTN d'Aime 2000 dont l'autorisation allait devenir caduque est recrée dans le cadre du SCOT, avec un dimensionnement identique à celui de l'autorisation UTN initiale. Les projets UTN du Rô à Bozel, du golf de Saint-Martin de Belleville et du camping du Sangot à La Plagne Tarentaise ont fait l'objet de mesures d'atténuation et/ou de compensation afin de réduire leur impact sur les espaces agricoles et / ou naturels. Des précisions ont été apportées pour les UTN de Montvalezan (secteur Altiport), de Séez (secteur du Belvédère), d'Aime-la-Plagne (camping de la Glière) et de Val d'Isère (plaine de la Daille) relativement à la prise en compte des risques naturels ;
- Concernant les UTN départementales, le SCOT a supprimé la création des UTN en discontinuité, dont les principes d'implantation avaient été estimés insuffisants pour garantir une bonne maîtrise de l'urbanisation, à l'exception des refuges et des restaurants d'altitude qui avaient fait l'objet de prescriptions plus précises. Les autres projets d'hébergements ou d'équipements touristiques en discontinuité de plus de 500 mètres-carrés de plancher devront donc être créés dans les plans locaux d'urbanisme.
- Le dimensionnement des zones constructibles de Saint-Martin de Belleville a été réduit de 19 à 18 ha ;
- La rédaction du DOO a été complétée pour les communes bénéficiant à la fois de stations d'altitude et d'un pôle valléen (Les Belleville, Bourg-Saint-Maurice, Courchevel, Aime-La Plagne et la Plagne-Tarentaise) : le volume maximum de Surface Touristique Pondérée des stations d'altitude ne pourra excéder le chiffre indiqué pour celles-ci, et le volume maximum de Surface Touristique Pondérée de la commune ne pourra excéder la somme de la STP des stations d'altitude et de la STP du pôle valléen. Cette disposition permet de garantir que la STP affectée aux pôles de vallée ne pourra pas être transférée vers les stations d'altitude et que l'ensemble des hébergements touristiques construits sur la commune sera bien pris en compte.
- Le DOO a précisé qu'au sein de chaque EPCI l'offre nouvelle en logement locatifs sociaux sera adaptée au contexte communal en fonction de la demande, de l'offre déjà existante et de la proximité des services publics.
- Les mesures en faveur de la protection de la ressource et la qualité des eaux distribuées ont fait l'objet de prescriptions et non de simples recommandations. Il en a été de même pour la mise en

œuvre de programmes de travaux sur les stations d'épuration et les réseaux du territoire qui présentent des lacunes et pour l'évacuation des eaux pluviales conformes au schéma d'assainissement pluvial à jour.

- Quelques modifications mineures ont été apportées à la cartographie du SCOT, notamment sur les communes de Le Bois, la Perrière, Salins-Fontaines et Bourg-Saint-Maurice.
- Enfin quelques précisions ont été apportées pour le suivi de la Surface Touristique Pondérée (STP).

L'ensemble de ces ajustements a permis de réduire le potentiel effet d'emprise du projet de SCOT sur les espaces agro-naturels :

Postes de consommation	Version pré-arrêt mai 2016	Version arrêt décembre 2016	Version approbation décembre 2017
Logements permanents	285 ha	268 ha	267 ha
Hébergements et équipements touristiques	336 ha	287 ha	285 ha
Zones d'activités	33 ha	28 ha	28 ha
Infrastructures et équipements (estimation)	10 ha	10 ha	10 ha
Total	664 ha	593 ha	590 ha

Ces modifications concernent des compléments et actualisations qui ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, mais permettent d'améliorer les conditions de mise en œuvre des orientations retenues et de limiter ou de compenser les impacts négatifs de certains projets.

### **Le comité syndical**

Après en avoir délibéré ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-4, L. 143-17 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 18 juillet 2011 arrêtant le périmètre du schéma de cohérence territoriale TARENTEISE VANOISE ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 4 novembre 2011 prescrivant l'élaboration du schéma de cohérence territoriale TARENTEISE VANOISE et définissant les objectifs et les modalités de concertation mise en œuvre à l'occasion de cette élaboration ;

Vu la délibération du comité syndical en date du 8 décembre 2016 tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de schéma de cohérence territoriale TARENTEISE VANOISE ;

Vu les avis exprimés par les personnes consultées, les observations du public recueillies lors de l'enquête publique et le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ;

**Approuve le schéma de cohérence territoriale TARENTEISE VANOISE** tel qu'il est annexé à la présente délibération ;

Pour : 33

Contre : 3

Abstention : 0

→ Le SCOT tarentaise est approuvé

Jean-Michel VORGER rappelle que les surfaces constructibles des Avanchers ont été réduites fortement lors du passage du POS au PLU et que ce sera certainement à nouveau le cas avec la révision en cours du PLU.

Cette évolution est certainement nécessaire pour économiser le foncier mais comment faire pour ne pas que cela ne nuise pas à l'installation des jeunes sur la commune ? C'est une problématique vraiment importante.

Gilles FLANDIN indique que cet aspect devra en effet être suivi de près lors de la phase de mise en oeuvre du SCOT, ce que l'observatoire devra permettre. Ce sujet sera abordé lors du prochain bureau SCOT où seront détaillées les modalités de suivi.

## **2- Décision modificative numéro 1**

Vu le Budget Primitif 2017,

Le Président informe le Conseil Syndical qu'il convient d'alimenter le compte 678 pour régulariser les rattachements 2016, certaines des subventions européennes du FEADER n'ayant toujours pas été versées et certaines subventions ayant été versées pour un montant moindre que celui initialement prévu.

- En section de fonctionnement compte 6228 - 49 000 €
- En section de fonctionnement compte 678 + 49 000 €

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré :

Approuve la décision modificative numéro 1 du BP 2017 comme suit :

- Compte 6228 dépenses de fonctionnement divers - 49 000 €
- Compte 678 charges exceptionnelles + 49 000 €

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

## **3. Ressources humaines**

### Création d'emplois

Le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au comité syndical de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

### Chargé(e) de mission tourisme estival - Catégorie A

Le Vice-Président Fabrice Pannekoucke rappelle qu'à l'occasion de la séance 13 décembre 2013, le comité syndical a délibéré sur la création d'un emploi de chargé de mission tourisme pour une durée de 3 ans. Compte tenu des enjeux qui existent sur le sujet et pour l'animation de la stratégie espace valléen et la coordination des actions d'ensemble, il propose de délibérer à nouveau sur ce sujet afin de procéder à la création d'un emploi permanent de chargé de mission à temps complet. Il est proposé d'envisager la possibilité de recruter par voie contractuelle, dans le cas où aucun candidat titulaire n'est retenu à l'issue du recrutement.

Le comité syndical, après en avoir délibéré

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

**CREER un emploi permanent à temps complet d'attaché territorial à compter du 1er janvier 2018**  
en vue d'exercer les fonctions de chargé de mission tourisme estival

**PRECISE** qu'en cas de recrutement infructueux d'un fonctionnaire, cet emploi pourra éventuellement être

pourvu par un agent contractuel. Dans cette hypothèse, afin d'occuper les fonctions de Chargé de Mission eau et risque, l'agent contractuel devrait justifier d'une formation supérieure bac +3 et d'une expérience d'au moins 1 an en collectivité en qualité de chargé de mission. Le niveau de rémunération serait fixé en référence à la grille indiciaire du grade d'attaché.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Monsieur le Président est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

#### Instructeur des autorisations d'urbanisme - Catégorie C

Le Vice-Président Fabrice Pannekoucke propose aux membres du comité syndical de créer un emploi permanent d'adjoint administratif à temps complet pour assurer les missions d'instructeur au sein du service ADS.

#### Missions

- Instruction des dossiers de Certificats d'Urbanisme, de Déclarations Préalables de travaux (DP), de Permis de Construire (PC) et de Démolir (PD), de Permis d'Aménager (PA)
- Garantir le respect de la procédure administrative de délivrance des autorisations d'urbanisme
- Conseil technique et réglementaire

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Le comité syndical, après en avoir délibéré

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le tableau des emplois et des effectifs ;

**CREE** un emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif (catégorie C) à compter du 1er janvier 2018 en vue d'exercer les fonctions d'instructeur (trice) des autorisations d'urbanisme

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

Fabrice Pannekoucke précise qu'il ne s'agit pas d'un nouveau poste mais de l'intégration d'une instructrice déjà en fonction au sein de l'équipe ADS.

#### **4. Désignation de représentants auprès des organismes extérieurs :**

##### Association du Bassin Versant de l'Isère

Hervé GAYMARD rappelle que lors du comité syndical du 30 septembre, le comité syndical a délibéré favorablement pour l'adhésion de l'APTV à l'association du bassin versant de l'Isère qui réunit les structures gestionnaires de bassins et les communautés de communes pour préfigurer la mise en place d'un futur Établissement Public Territorial de Bassin (EPTB) sur le grand bassin versant de l'Isère (des sources jusqu'à la confluence avec le Rhône).

Il propose de désigner le délégué de l'APTV et son suppléant qui siègeront au sein des instances de l'association et au conseil d'administration.

Titulaire : Georges St Germain  
Suppléant : André Pointet

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

## **5. Motion en faveur de la défense des finances des territoires touristiques de montagne suite à l'appel de Moûtiers**

Le Vice-Président Fabrice Pannekoucke propose qu'à l'issue des travaux du séminaire "les finances en territoires touristiques de montagne en danger!" tenu le Jeudi 28 Septembre 2017 à Moûtiers et de l'"Appel de Moûtiers", une motion vienne signifier la mobilisation des élus du "collectif du 28 septembre", et demander la prise en compte des 10 propositions formulées.

Il rappelle la genèse de la prise de conscience des effets désastreux de la combinaison des prélèvements du FPIC et du CRFP, lors du budget primitif 2016, d'abord en Coeur de Tarentaise, avec l'adoption dans la foulée d'un Pacte financier et Fiscal par lequel les collectivités du territoire ont décidé de "mutualiser" leurs stratégies budgétaires et fiscales.

Il rappelle ensuite quelques chiffres significatifs :

- l'économie du tourisme en montagne représente 15% du PIB touristique français, et près de 2% du PIB Français, soit près de 25 milliards d'euros,
- du fait d'un coefficient multiplicateur de 8 à 10 environ, un défaut d'investissement des communes, opérateur économique du tourisme montagnard, de l'ordre de 100 millions d'euros (estimation cumul FPIC CRDP Savoie) engendre :
  - une érosion lente mais sûre de l'attractivité de la destination,
  - un chiffre d'affaire global en baisse régulière,
  - des milliers d'emplois directs et indirects menacés,
  - un défaut d'activités, à terme, de près de 1 milliard d'euros par an pour les Caisses de l'Etat (via la TVA ou les cotisations sociales)
- alors qu'un EPCI sur 100 est en situation de DGF négative, en France, les 5 EPCI de Tarentaise sont concernés,
- alors que la moyenne des contributions au FPIC est de 22 €/hab en France, elle est de 250 €/hab en Tarentaise, avec 3 EPCI parmi les 11 plus gros contributeurs de France par hab,
- Coeur de Tarentaise paye 1200% de plus que la moyenne, alors qu'elle a un PFIA de 72% supérieur à la moyenne, mais un effort fiscal à peine supérieur (+6%), et des revenus par habitants inférieurs à la moyenne nationale !!! (-1%),
- tandis que l'enveloppe est annoncée en gel en 2018 comme en 2017, cela signifie, pour nos territoires, des hausses envisagées de 15%, du fait de l'effet des regroupements des EPCI en France.

Il rappelle que le rapport de Mmes GENEVARD et LACLAIS, prélude à l'acte 2 de la Loi Montagne appelait à une reconnaissance du « fait montagnard » dans la culture des administrations publiques de l'État, avec un droit à l'expérimentation et à l'adaptation des politiques publiques à ses singularités.

Il rappelle que les élus des collectivités des territoires touristiques de Montagne ne remettent surtout pas en cause le principe de la péréquation, ou de la participation des territoires à l'effort national de redressement des comptes publics, uniquement de la justice et de l'équité dans l'effort, et de la prévisibilité pour le contribuable.

Il propose dès lors de soutenir chacune des propositions édictées à l'issue de ce travail, et de les promouvoir auprès de tous ceux en capacité d'appuyer ces propositions et de les faire adopter :

- les parlementaires,
- les associations d'élus,
- le gouvernement,
- la presse.

**Proposition n° 1 : plafonner la contribution globale au redressement des comptes publics à la**

## **valeur de la dotation globale de fonctionnement, dans le principe d'interdire une DGF négative**

Il s'agit principalement de supprimer une conséquence portant atteinte au principe de libre administration des collectivités territoriales, puisqu'un produit fiscal supplémentaire est imposé sans possibilité de s'y soustraire.

### **Proposition n° 2 : diminuer les ressources du fonds national de péréquation**

Il convient donc d'entamer une décrue progressive des ressources du FPIC, et, dans un premier temps, de retrouver l'enveloppe de 2015 de 780 M d'€, au lieu d'1 milliard en 2016 et 2017. Ainsi, l'impact des fusions d'EPCI sur les EPCI ne changeant pas de périmètre serait supprimé.

### **Proposition n° 3 : dans le calcul actuel du FPIC, il convient d'intégrer la dimension "densité"**

Prendre en compte la densité est indispensable pour faire reconnaître le fait rural, et montagnard particulièrement, qui se traduit, en terme de charges de fonctionnement, par environ 30% de charges supplémentaires qu'une collectivité classique. Entre outre, les obligations en terme d'accueil touristiques engendrent un doublement de ces mêmes charges.

La proposition intègre pour 5% du calcul, la densité (nb d'habitant au km<sup>2</sup>), équilibrant ainsi le déséquilibre pro-urbain du FPIC. De manière alternative, cette adaptation pourrait se concevoir en multipliant la population DGF par 2 en zone de montagne.

### **Proposition n° 4 : dans le calcul actuel du fpic, il convient de mieux prendre en compte la part "revenus" de l'indice synthétique de ressources et de charges**

Il s'agit de donner une importance plus forte au critère "revenus des habitants", semblant plus significatif et pertinent de la "richesse" d'un territoire, le potentiel financier pouvant cibler des territoires dynamiques ou à forte densité industrielle, mais dont les ménages sont plutôt de catégories socio-professionnel basse ou moyenne.

### **Proposition n° 5 : dans le calcul actuel du FPIC, il convient d'instaurer des plafonnements plus justes :**

Il s'agit de :

- repasser le plafond de 13% à 10 % des ressources fiscales du territoire,
- fixer un plafond alternatif du double de la moyenne de prélèvement par habitant INSEE ou DGF constatée l'année n-1 parmi les contributeurs.

### **Proposition n° 6 : dans le calcul actuel du FPIC, il convient d'élargir l'assiette des contributeurs**

Contrairement à une position entendue, il n'est pas opportun de tendre vers un resserrement des contributeurs et d'en exclure les collectivités au PFIA inférieur à la moyenne nationale. Au contraire, il faut ramener le seuil de déclenchement de 90% à 80 % du potentiel financier agrégé moyen par habitant.

### **Proposition n°7 : il convient d'exonérer les communes en difficulté au sein d'ensembles intercommunaux contributeurs**

Il s'agit de répondre à la situation ubuesque des communes dites "pauvres" au sein d'ensemble intercommunaux dits "riches", autrement dit, la situation de communes potentiellement bénéficiaires au sein d'ensembles contributeurs, notamment s'agissant des communes rurales de moins de 500 hab bénéficiaires de la dotation de solidarité rurale.

### **Proposition n°8 : il convient de tenir compte dans le calcul du FPIC de la nature d'opérateur économique de la commune et de l'epci support de station de montagne**

Il est proposé la déduction des recettes fiscales de l'équivalent de la taxe sur les remontées mécaniques dont le montant est à minima, systématiquement réinvesti pour les équipements touristiques et les infrastructures supports, pris en charge par la commune ou l'EPCI.



Mais aussi l'exonération des recettes économiques CVAE et IFR pour l'ensemble des communes de montagne et situées en zone de revitalisation rurale.

### **Proposition n°9 : déduire du pfia participation au FPIC et dgf négative**

Il s'agit d'intégrer dans le calcul du PFIA les moindres recettes occasionnées par le double prélèvement CRFP et FPIC.

### **Proposition 10 : permettre aux ressources du fpic d'être consacrées à l'investissement**

L'attribution du FPIC sera considérée comme une dotation d'équipement, et inscrite dans la nomenclature comptable, en tant que fonds affectés à l'investissement et non au fonctionnement.

Il s'agit de donner une garantie à l'objectif de développer l'investissement en complémentarité avec celui de réduire les inégalités de capacités entre collectivités.

Enfin, Monsieur le Maire fait une lecture de l'Appel de Moûtiers :

### **APPEL DE MOÛTIERS**

#### **Appel du 28 septembre 2017 des élus des territoires touristiques de Montagne pour la défense de leurs collectivités, de leurs habitants, de leurs emplois et de leurs identités.**

"Nous sommes réunis, en ce 28 Septembre 2017, à Moûtiers, capitale de la Tarentaise, au coeur du premier domaine skiable du monde, pour pousser un cri d'alarme sur la situation des finances de nos collectivités, et sur les menaces qui pèsent sur l'équilibre économique de nos territoires.

Nous mobilisons nos mécontentements de manière responsable et constructive pour expliciter nos spécificités, démontrer les effets dévastateurs des mécanismes des prélèvements financiers actuellement à l'oeuvre, et proposer des solutions pour répondre aux enjeux qui sont les nôtres.

Mais nous ne pouvons plus nous contenter de promesses. Il est temps que "le fait montagnard" intègre la culture des administrations publiques de l'Etat et soit pris en compte par le législateur.

En matière de péréquation, si les mécanismes de solidarité entre territoires sont légitimes, il est temps de considérer que le dynamisme de l'économie touristique de montagne ne signifie pas pour autant que nos collectivités croulent sous les bénéfices, et que nos habitants sont des nantis.

Oui, les mécanismes de péréquation sont aujourd'hui confiscatoires, puisqu'ils ne tiennent pas compte de la réalité du système productif montagnard basée sur la cellule communale.

Oui, notre économie est menacée, et, faute d'investissement, s'effondrera face à la concurrence internationale.

Nous appelons solennellement l'Etat, le gouvernement, le législateur, à regarder notre situation en toute objectivité, à étudier nos propositions honnêtes et responsables, et à sauver nos territoires en danger.

Notre combat est légitime, notre mobilisation est vitale !"

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré, décide:

- d'approuver solennellement l'Appel de Moûtiers.
- d'approuver les 10 propositions d'amendement à la loi.
- de donner mandat à Monsieur le Président pour mener toutes démarches susceptibles de promouvoir ces propositions, et de faire évoluer ces dispositifs dans le sens d'une meilleure prise en compte des finances des territoires touristiques de Montagne,
- d'appeler le Gouvernement et le Parlement à prendre en compte urgemment ces propositions responsables et salutaires.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

## **6. Ligne de trésorerie**

Le Vice-Président propose de reconduire la ligne de trésorerie pour un montant plafond de 80 000 € auprès du Crédit Agricole des Savoie. Cette ouverture de crédit à court terme est destinée à faciliter l'exécution du budget, afin de pallier une insuffisance temporaire de liquidité et répondre aux divers besoins, avant que les collectivités n'aient acquitté leurs participations ou que les subventions des divers partenaires ne soient perçues.

### Caractéristiques de l'offre :

- Plafond : 80 000 €
- Minimum tirage : 10 000 €
- Durée contrat : 1 an
- Index de référence Euribor 3 mois
- Marge sur index : 1.72 % Frais de dossier : 100 €
- Commission d'engagement : 0.20 %
- Frais de tirage/remboursement : 0
- Mise à disposition des fonds sous un délai de 2 jours

Toutes les délégations utiles pour la réalisation de cet emprunt (signature du contrat, acceptation des conditions afférentes, tirages et remboursements ...) seront délégués au Président ou son représentant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide à l'unanimité de :

- Autoriser l'ouverture de la ligne de trésorerie de 80 000 € maximum auprès du Crédit Agricole des Savoie
- Autoriser le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

## **7. Classement de l'APTV en référence à la strate démographique : commune de plus de 2000 habitants**

Pour permettre la création de certaines catégorie d'emplois, le syndicat doit être classé en référence à une classe démographique.

Le Vice-Président, Fabrice Pannekoucke, propose que considérant les compétences de l'APTV et leur diversité :

- Elaboration et de mise en oeuvre du Schéma de Cohérence Territoriale
- Elaboration et animation du projet de territoire Tarentaise
- Portage des procédures contractuelles de financement : contrat Territorial de Savoie, Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte, Plate forme territoriale de rénovation énergétique, Contrat Local de santé, Programme agro environnemental et climatique, Procédures européennes Leader et Alcotra, Programmes d'Actions de Prévention des Inondations, Contrat de bassin versant, animation de la phase de préfiguration GEMAPI
- Gestion du site Natura 2000 les adrets de tarentaise
- Portage des actions de l'association des maires de Tarentaise
- Portage d'un service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme ADS (depuis 2015)

Considérant le budget de l'APTV, l'équivalence démographique étant recherchée à partir des ratios moyens nationaux, en prenant pour base le ratio dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement qui est de 56.8 % (CA 2016) correspond à la classe démographique entre 5000 et 10 000 habitants

Considérant que le nombre d'agents à encadrer à l'APTV est de 14 agents, plaçant l'APTV au dessus de l'effectif physique moyen des communes de 500 à 1999 habitants (10 agents),

Que cet effectif est composé pour 50 % d'agents de la catégorie A (dont un ingénieur principal), alors que la

part des agents de catégorie A dans les organismes communaux et les organismes intercommunaux est respectivement de 6,47% et 12,72 %.

Après en avoir délibéré, le comité syndical décide à l'unanimité des membres présents d'approuver et de demander à Monsieur le Préfet de procéder au classement de l'APTV en assimilation à une commune de plus de 2 000 habitants, en raison de ses compétences, des caractéristiques de son budget et du nombre et de la qualification des agents à encadrer.

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

## **8. Information du comité sur les décisions prises au titre des délégations de pouvoir**

### 6.1 Décisions du Président

#### Signature des marchés à procédure adaptée

- Volet ensemblier finalisation SCOT Tarentaise - Antéa Group - 12 000 € HT
- Etude gouvernance grand cycle de l'eau - Groupement Landot Stratorial Hydrétudes - 61 825 € HT
- Animation du projet de coopération Alcotra Mismj - OXALIS - 48 100 € HT
- Etude pré-opérationnelle offre vélo à Assistance Électrique - ATEMIA Developpement - 37 500 € HT

#### Décisions d'urbanisme

- Avis sur les projets de PLU arrêtés des communes de : Hautecour, Moûtiers , Aigueblanche, Brides les Bains, Pralognan, Notre Dame du Pré, Valezan, Aime la Plagne
- Avis sur les UTN: UTN du réaménagement du Camping du Rocher du glaisy de la commune de Notre Dame du Pré

### 6.2 Décisions du Bureau syndical

#### Demandes de financements concernant la mise en place d'actions :

- Demandes de financement (FEADER et Etat) - Animation Natura 2000 2017
- Demande de financement (Conseil Départemental) secours hélicoptère d'été 2017
- Demande de financement (ADEME et Conseil Départemental) : Coach Copro
- Demande de financement (ADEME et Conseil Départemental) : Plateforme territoriale de la rénovation énergétique année 1
- Demande de financement (Etat, Région et Conseil Départemental) : étude Vélo à Assistance Électrique
- Demande de financement (FEADER, Région et Conseil Départemental) : animation plan pastoral année 2
- Demande de financement (Conseil Départemental) : études de finalisation du SCOT
- Demande de financement (Conseil Départemental) : animations pédagogiques sur l'eau 2106-2017
- Demande de financement (Conseil Départemental) : animation du Pays d'Art et d'Histoire 2017
- Demande de financement (Agence de l'Eau) : service eau 2017
- Demande de financement (FEADER, Etat) : Animation PAEC 2017
- Demande de financement (Europe, Etat, Conseil Départemental) : animation Espace Valléen 2017-2018
- Demande de financement (Agence de l'Eau) : équipe projet eau 2018
- Demande de financement (FEADER) : Leader animation 2018
- Demande de financement (Conseil Départemental) : ingénierie 2018 APTV

#### Signatures de conventions

- Convention de mutualisation de personnel avec la communauté de communes Coeur de Tarentaise
- Approbation de la convention Pays d'Art et d'Histoire 2017
- Approbation des conventions de mise à disposition de personnel avec l'EPFL de la Savoie
- Convention avec Atout France programme Coach Copro

## **9. Signature du Contrat Espace Valléen**

En fin de réunion il a été procédé à la signature du Contrat Espace Valléen entre l'APTV et la Région Auvergne Rhône Alpes. Ce programme permet de mobiliser 1.3 millions d'euros de financements de l'Europe (FEDER-POIA), l'Etat (FNADT CIMA) et de la Région destinés à la mise en oeuvre d'une stratégie de développement du tourisme estival sur la vallée visant à l'augmentation du nombre de nuitées.

La séance est levée à 19h15